

1. Le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017.
2. Les transferts de charges à examiner lors de la prochaine CLETC.
3. Lancement d'une enquête publique concernant la construction du crématorium.
4. Zone Eurolacq 2 : bilan des ventes et des demandes d'implantations.
5. Zone Eurolacq 2 : vente du lot 2 A à PRISSM, Prévention des Risques et Surveillance Médicale.
6. Zone Eurolacq 2 : vente du lot 6 D à la SCI MALO (Sarrat).
7. Zone de Loupien : examen de la demande de Monsieur Da Costa.
8. Information au Bureau concernant l'attribution des marchés (procédures adaptées).

1. LE RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017

a) Fonctionnement

Résultat cumulé 7 917 532,96 €
(2 excédents)

b) Investissement

Résultat cumulé - 5 594 188,13 €

c) Résultat net après couverture du déficit d'investissement

Résultat net à affecter 2 323 344,83 €

d) Disponible BS 2018 après affectation « seconde tranche » des coups partis

Résultat net à affecter	2 323 344,83 €
Coups partis à déduire	1 500 000 €
Disponible pour BS	823 344,83 €

Le bureau prend acte de ces informations, conformes aux prévisions. Il est précisé par ailleurs que des opérations de voirie doivent être rapidement financées avec ce montant disponible, à Pardies et à Mourenx, ainsi que deux cartes communales.

2. LES TRANSFERTS DE CHARGES A EXAMINER LORS DE LA PROCHAINE CLETC

a) Le transfert automatique de la compétence GEMAPI à la CCLO au 1er janvier 2018

Le bureau est favorable pour proposer à la CLETC l'instauration en 2019 d'une taxe GEMAPI couvrant l'intégralité des besoins d'exercice de cette compétence. Dans ce cas, les prélèvements effectués en 2018 seraient retournés aux communes en 2019.

b) Le retour aux communes de l'entretien des cimetières au 1er avril 2018

Le bureau émet un avis favorable pour proposer à la CLETC l'hypothèse de travail consistant à ne pas procéder à un retour de charges aux communes qui n'en n'ont pas transféré au titre de la compétence espaces verts. Ensuite, et selon la nature des transferts opérés en 2013 et en 2015, un examen individuel des situations serait effectué.

3. LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU CREMATORIUM

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir la Compagnie Funéraire du Béarn (CFB) comme concessionnaire pour la construction et la gestion du crématorium de Lacq-Orthez. La signature du contrat a eu lieu le jeudi 28 décembre 2017. Mais la création d'un crématorium ne peut intervenir qu'après autorisation du préfet nécessitant au préalable une enquête publique et l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le bureau émet un avis favorable au lancement de l'enquête publique.

4. ZONE EUROLACQ 2 : BILAN DES VENTES ET DES DEMANDES D'IMPLANTATIONS

La zone Eurolacq 2 a été inaugurée le 9 juillet 2015. Elle a été créée sur une emprise d'environ 29ha. Le coût de l'opération est de 9 025 000 € HT. Sur les 29ha, 19ha 26a 58 ca sont commercialisables, le reste représente les voiries, les bassins de rétention et les espaces verts.

La superficie totale des lots vendus et faisant l'objet d'un compromis plus le lot 9A représente 11ha 47a 18ca. Le montant des recettes liées à ces lots est de 5 757 093 € HT.

6 250 m² font l'objet d'une option (discussions bien avancées) et la communauté de communes de Lacq-Orthez a été approchée pour la vente de 2ha 09a 51ca supplémentaires, nous en sommes au début des tractations.

Au final, 5ha 17a 39ca restent complètement disponibles dans la zone.

Le bureau prend acte de ces informations.

5. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DU LOT 2 A A PRISSM, PREVENTION DES RISQUES ET SURVEILLANCE MEDICALE

Dans un courrier en date du 7 décembre 2017, Mme COLBIANU, directrice de la société PRISSM (Prévention des risques et surveillance médicale), informait M. le Président de son souhait d'acquérir le lot 2A d'une superficie de 1 985 m² situé sur la zone Eurolacq 2.

Cette société est actuellement locataire à Mourenx dans des locaux très vétustes. Elle souhaite conforter sa présence sur le territoire en investissant dans la construction d'un local neuf comme elle l'a fait sur la zone Europa à Pau.

Le bureau émet un avis favorable à la vente.

6. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DU LOT 6 D A LA SCI MALO (SARRAT)

Dans un courrier en date du 23 octobre 2017, M. Eric SARRAT confirme son souhait d'acquérir le lot 6D sur la zone Eurolacq 2, d'une superficie de 1 700 m².

M. SARRAT, déjà installé zone Eurolacq 1 (sociétés Dal du Lac et SARRAT) envisage la création de l'entreprise FMP (Façonnage Pliage Métal) destinée à transformer de la tôle en pliage pour les finitions des bâtiments métalliques et encadrements de portes et à proposer un service de découpe au jet d'eau et poinçonnage notamment pour des applications décoratives.

Le bureau émet un avis favorable à la vente.

7. ZONE DE LOUPIEN : EXAMEN DE LA DEMANDE DE MONSIEUR DA COSTA

Monsieur DA COSTA a un projet immobilier sur les parcelles cadastrées, sur la commune de Monein, AH 67 et AH 68. Afin d'avoir une superficie suffisante pour réaliser son programme, il souhaite acquérir une emprise d'environ 350 m² prélevée sur la parcelle AH 272 appartenant à la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Cette parcelle avait été acquise afin de réaliser une extension de la zone de Loupien lorsque celle-ci sera complète. La parcelle est classée en zone 1 AUy (zone d'urbanisation future destinée aux activités) sauf la petite pointe qui est classée en UB (zone urbanisable). Cette petite pointe ne pourra pas être exploitée par la CCLO car elle ne fait que 350 m².

Le bureau émet un avis favorable à la vente.

8. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES)

Le bureau prend acte de l'attribution du marché suivant :

- Acquisition de mobilier et équipements pour la maison de la petite enfance à Orthez.